

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS

ORDRE DU JOUR

Conseil de Communauté

Au Siège

6 MARS 2007

I) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ORDINAIRES DU 19/10/2006 et DU 14/12/2006 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 19 octobre et 14 décembre 2006.
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance

II) FINANCES

- 1) Débat d'orientation budgétaire

III) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Demande de modification de la contribution pour la médecine professionnelle au Centre de Gestion du Bas-Rhin
- 2) Demande d'adoption d'un groupement de commande avec le Centre de Gestion dans le cadre des formations (réforme fonction publique territoriale)

IV) DEVELOPPEMENT LOCAL

- 1) Création d'une entente intercommunale avec les Communautés de communes du Pays d'ERSTEIN et du RHIN
- 2) Adoption de la convention portant création et mise en œuvre de la plateforme AFPA à BENFELD

- 3) Adoption d'un avenant relatif à la construction d'un plateau d'évolution intercommunal à SAND
- 4) Prolongation de la délégation de service public du périscolaire à HUTTENHEIM pour une période d'un an
- 5) Demande d'attribution des marchés pour la construction d'un atelier intercommunal à BENFELD

V) EAU-ASSAINISSEMENT

- 1) Groupement de commande pour les travaux d'eau et d'assainissement Quartier de la Gare – Deuxième tranche et Eau-Assainissement pour les travaux rue du Général LECLERC à SAND

VI) ECONOMIE-ZAC-PARC DES NATIONS

- 1) Demande d'adoption d'un acte de vente à la société FIRST PARK

VII) DECHETS MENAGERS et ASSIMILES

- 1) Contentieux RETTENBACH
- 2) Demande d'admission en non-valeur
- 3) Modification du règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 6 Mars 2007 à 18H00, sur convocation régulière en date du 8 février 2007 au siège de la Communauté de Communes de Benfeld et environs sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

APPEL DES DELEGUES PRESENTS

PRESIDENTE :

Esther SITTLER

VICE-PRESIDENTS :

Jacques HELFTER

Denis SCHULTZ

Auguste SCHNAITER (pouvoir de M.MEUNIER)

Claude WISSENMEYER

Robert LUSTIG

CONSEILLER(S) :

Emilie UHL
Jean-Paul BAUMANN
Daniel WALTER, suppléant de Daniel MESSMER
Lydie SIPP
Fernand BURCKEL
Gaston SCHMITT
Francine FROMENT
Michel KOCHER
Jean-Claude ROHMER
Jean-Marie GRUNERT
Roger KIEFFER
Suzanne WENDLING
Léon HAAG

Excusé(es):

Eric MAYER
Daniel MESSMER
Robert SCHNEIDER
Michel MEUNIER
Bernard WEBER
Martine LIMACHER
Jean-Paul BRUGGER
Rémy WILLMANN

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	19	01	02	08

Autres personnes présentes :

M. MELLIER, SDEA
M. GIRARD, DNA

Assistaient en outre à la séance :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur
M. Claude LEFEVRE, Directeur adjoint

Mme la PRESIDENTE ouvre la séance à 18H15 et fait part des informations suivantes :

- 1) SP 2000 a été retenu comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service public pour un montant de 9 962,50€HT
- 2) Dates : commission des finances le 21/3 à 20H00 à la Cocoben ; Conseil de communauté le 28/3 à 18H00 suivi d'un repas à MATZENHEIM
- 3) Inauguration de l'atelier de jus de fruits et miellerie le 16 juin à 11H00
- 4) Acquisition d'un terrain pour mise à disposition de l'hôpital de BENFELD pour la réalisation d'un hôpital de jour à BENFELD
- 5) Problème informatique du SIG résolu. L'implémentation dans les communes se fera courant avril/mai.
- 6) Le Ministère de la Défense vient de donner son feu vert pour la construction de la gendarmerie intercommunale à BENFELD. Les travaux doivent démarrer en septembre prochain. Dès que les délais de recours contre le permis seront épuisés, la SIBAR versera le coût des terrains à la COCOBEN. Le permis est actuellement à l'instruction. Cette instruction est de la compétence de l'Etat et prend beaucoup de temps (été 2007).

I) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ORDINAIRES DU 19/10/2006 et DU 14/12/2006 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 19 octobre et 14 décembre 2006.

La PRESIDENTE demande soumet au vote l'approbation des deux séances ordinaires précitées.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux des séances ordinaires du 19 octobre 2006 et du 14 décembre 2006.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance et information

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Mme **Suzanne WENDLING** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II) FINANCES

1) Débat d'orientation budgétaire

VU les articles L.2312-1 et L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales qui portent obligation du débat d'orientation budgétaire.

VU la jurisprudence du TA Versailles, 28/12/1993, « Commune de Fontenay-Le-Fleury »,

CONSIDERANT que le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Mme la **PRESIDENTE** fait la déclaration suivante :

« Le débat d'orientation budgétaire pour cette année a déjà été largement discuté lors de notre commission réunie du 7 décembre dernier.

Je vous avais alors annoncé le désengagement au niveau national de la CAF dans le cadre du financement des politiques petite enfance et jeunesse.

Cependant, pour continuer à maintenir le service actuel, il faut compenser ce désengagement.

Pour ce faire, lors des commissions réunies, nous avons discuté et proposé de solutions pour limiter la nécessaire hausse de la fiscalité, conséquence du désengagement de l'Etat mais aussi d'autres facteurs comme la baisse de la DDR attendue pour l'atelier intercommunal.

Cette hausse est à 30,90%.

Mais cette augmentation peut être atténuée :

Nous maintenons donc la solution proposée lors des commissions réunies, à savoir :

- 1) reverser au budget principal la subvention versée en 2005 pour équilibrer le budget des ordures ménagères qui est aujourd'hui à flots. Cela représente 132 534€.

Avec la DGF en hausse de 13 000€ ainsi qu'une très probable hausse des bases de la fiscalité locale, je vous propose de ramener cette augmentation à **15%**.

En ce qui concerne notre niveau d'endettement, nous sommes entre la zone verte et la zone médiane. Ce ratio de 8,14 signifie que si nous devions aujourd'hui rembourser l'ensemble de notre dette (soit 2 672 410€) il faudrait seulement 8,14 années. **Ce niveau est très satisfaisant et de manière globale la situation financière de la communauté est saine et cela pour deux raisons :**

- 1) La richesse fiscale est toujours croissante depuis 2001 grâce au dynamisme du territoire (durant tout le mandat : aucune hausse sauf au moment de la prise en charge de la crèche de Benfeld et plus largement de la petite enfance) ce qui permet de faire face au volume d'emprunt.
- 2) Cet endettement est naturel au vu du niveau de service entre 2001 et 2006 qui a considérablement augmenté car nous avons eu la volonté de mettre en œuvre de nombreux projets, comme votés dans notre Charte de développement. A ce titre le département du Bas-Rhin a fait remarquer que nous sommes une des communautés de communes les plus dynamiques du département en ce que le taux de réalisation est proche de 100% sur l'enveloppe attribuée. Je peux donc que vous féliciter pour l'excellent travail accompli ! »

III) ADMINISTRATION GENERALE

1) Demande d'adoption de l'avenant au contrat de médecine professionnelle avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Mme la PRESIDENTE indique qu'un taux de cotisation est proposé par le Centre de Gestion en lieu et place d'un barème par agent. Ce taux est de 0,25% sur l'assiette des rémunérations du personnel.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cet avenant n°4 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle préventive du centre de gestion

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer cet avenant n°4 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle préventive du centre de gestion

2) Demande d'adhésion à un groupement de commande avec le Centre de Gestion pour le marché de formation des évaluateurs

Mme la PRESIDENTE expose qu'en application des dispositions statutaires en vigueur, l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

s'exerce dans le cadre de la notation statutaire annuelle qui ne donne pas entièrement satisfaction et qu'il convient de compléter par un dispositif d'évaluation du personnel proposé par le Centre de Gestion;

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion ont élaboré un processus d'évaluation de la valeur professionnelle des agents dont la mise en œuvre, les supports et les outils ont été présentés aux collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que l'évaluation est le point de départ d'une gestion des ressources humaines motivante permettant de différencier la manière de servir des agents, de reconnaître les mérites de chacun et de détecter les potentiels afin de pouvoir l'utiliser à bon escient et en toute transparence dans les finalités suivantes : outil d'appréciation de la valeur professionnelle et outil de management mais que cette mise en place n'est pas obligatoire;

Considérant que la mise en place d'un dispositif d'évaluation nécessite au préalable la formation des évaluateurs, pour laquelle les Commissions Administratives Paritaires ont souhaité la mise en place d'une procédure homogène de formation pour toutes les collectivités et établissements publics intéressés et ont demandé au Centre de Gestion du Bas-Rhin de rédiger un cahier des charges afin de lancer un appel d'offres et de retenir un prestataire unique pour dispenser ces formations ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et de garantir une même prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place l'évaluation du personnel, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de formations des évaluateurs dans le cadre de la mise en place de l'évaluation du personnel, arrêtée et proposée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à signer la convention de groupement de commandes relative à la passation d'un marché de prestation de services pour la formation d'évaluateur dans le cadre de l'évaluation du personnel jointe en annexe ;

AUTORISE Madame la PRESIDENTE à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. En d'autres termes chaque collectivité ayant désigné des agents à participer à la formation des évaluateurs s'engage à verser au coordonnateur le montant de sa participation assortie des frais de gestion exposés par le coordonnateur, même si les agents pour quelle que raison que ce soit n'ont pu participer à la formation.

IV) DEVELOPPEMENT LOCAL

1) Création d'une Entente Intercommunale avec les Communautés de communes du Pays d'ERSTEIN et du RHIN

Mme la PRESIDENTE expose que depuis 1999, les communautés de communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein et du Rhin, ainsi que les villes de BENFELD et ERSTEIN, chefs-lieux de canton, travaillent ensemble à des projets communs. Pour concrétiser ces projets, une charte de développement intercommunautaire a été présentée au cinéma REX de BENFELD le 28 septembre 2004 à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres des trois communautés de communes. Afin de permettre la concrétisation de ces projets communs dans un cadre formel, il est proposé de créer une entente intercommunale.

Mme la PRESIDENTE ajoute qu'aucune strate supplémentaire ne vient se rajouter et qu'il s'agit d'un comité qui permet de discuter des projets à mettre en œuvre qui sont systématiquement ensuite soumis pour approbation au Conseil communautaire qui conserve sa pleine souveraineté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la loi n°809-2004 du 13 août 2004 relative à la liberté et aux responsabilités locales

VU les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau du 18 janvier 2007,

AUTORISE la création d'une Entente Intercommunale entre les Communautés de Communes de Benfeld et Environs, du Pays d'Erstein et du Rhin,

CREE une commission spéciale dont la fonction est de siéger au sein de cette Entente,

DESIGNE Mme Esther SITTLER, MM. Robert LUSTIG et Denis SCHULTZ dans la commission spéciale pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Conférence intercommunale, organe de débat de cette Entente intercommunale,

RAPPELLE qu'à la demande des collectivités membres et en fonction des dossiers les intéressés des collectivités et notamment des deux chefs-lieux de canton (BENFELD et ERSTEIN) ou de l'Etat sont associés aux réunions en tant que de besoin.

2) Prise en charge de locaux destinés à une plateforme de téléformation pour adultes

Mme la PRESIDENTE expose que ce dossier a été proposé par M. Théo SCHNEE, Président de la CC du Pays d'Erstein, dans le cadre de la Conférence intercommunautaire, en partenariat avec les Communautés de Communes du RHIN et du Pays d'ERSTEIN ainsi que l'ADAC.

L'objectif est de disposer d'un lieu de formation pour adultes au Centre-Alsace, comme il en existe dans d'autres secteurs du Bas-Rhin (Soultz-sous-forêt, Saverne, notamment). Ce dispositif permettra de développer la formation des adultes, dans le cadre de la lutte contre le chômage et du développement des qualifications professionnelles. Les locaux sont proposés par la ville de BENFELD contre paiement d'un loyer à charge de l'organisme de formation avec une éventuelle participation des collectivités. Outre cet aspect locatif réglé par un contrat de bail idoine, la participation financière à l'aménagement, au fonctionnement et aux objectifs à atteindre par l'AFPA est réglée par la convention jointe en annexe du présent rapport. Le coût estimatif de l'opération est de 250 000€, dont 31 925€ de la Communauté de communes de BENFELD et ENVIRONS. La participation nette de la Communauté reste limitée à 15 962,50€ en raison d'une aide du département du même montant, au travers de l'enveloppe « développement local ».

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 25/1/2007,

ADOpte le principe de la participation à la création et au fonctionnement d'une plateforme de formation pour adultes à BENFELD,

ADOpte la convention jointe en annexe de mise en œuvre, de fonctionnement et d'objectifs relative à une plateforme de téléformation pour adultes à BENFELD,

MANDATE Mme la PRESIDENTE pour négocier les meilleures conditions de fonctionnement de la structure, en partenariat avec l'association désignée,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles dans le cadre de cette opération, du département du Bas-Rhin, du Conseil Régional d'Alsace et de l'Etat (Dotation de développement Rural),

PREVOIT les crédits budgétaires en conséquence.

3) Adoption d'un avenant n°2 dans le cadre des travaux d'un plateau d'évolution intercommunal à SAND

Mme la PRESIDENTE expose qu'à l'époque la commune de SAND n'avait pas souhaité fermer entièrement le périmètre du plateau sportif. A l'usage, il s'avère néanmoins nécessaire de fermer à l'aide du quatrième mur la structure. Cela permet un meilleur usage de l'équipement par les utilisateurs et justifie donc techniquement la prise en compte de cet avenant.

La non-réalisation de ces travaux avait engendrée une moins-value sur l'équipement à SAND. Pour mémoire : Coût du lot « structure » sur l'équipement à Sand de 22 202,28€HT contre 28 314,03€HT pour les autres communes équipées dans le même cadre.

Il est donc possible aujourd'hui d'adopter un avenant pour un montant de 4 822,11€ HT sur le lot n°2 (structure) d'un montant de 253 814,50€HT auquel s'est ajouté un avenant n°1 de 6175,50€HT soit un total de 259 990€HT+4822,11=264 812,11€HT, soit 1,85% du lot n°2.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 18/1/2007,

ADOpte l'avenant n°2 sur le plateau d'évolution intercommunal sis à SAND à conclure avec la société HUSSON COLLECTIVITES basée à KAYSERSBERG (68), d'un montant de 4 822,11€HT,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à signer l'avenant n°2 susvisé à conclure.

4) Demande de prolongation de la délégation de service public au service de périscolaire à HUTTENHEIM

M. SCHULTZ rappelle d'abord le fort succès de ce périscolaire, actuellement géré par l'Association Générale des Familles.

Il avait été conclu à titre d'essai pour une période de deux ans.

Il rappelle les principales caractéristiques de cette délégation de service public :

Base de fonctionnement :

140 jours scolaires pour une capacité de 20 enfants âgés de 6 à 11 ans scolarisés à HUTTENHEIM.

Depuis septembre 2006, la capacité est de 28 enfants.

Horaires :

11h45 à 13h30 avec restauration en liaison froide dans la salle polyvalente

16h13 à 18h30 accueil dans la salle BCD de l'école élémentaire

Coût :

44 583 euros dont 11 083 euros pour la COCOBEN, soit dépense nette (après subvention) : 3 740.51 Euros.

Observations :

- Le projet éducatif et pédagogique correspond au cahier des charges
- Le gestionnaire repas est l'Alsacienne de Restauration
- Les tarifs de garde sont multiples, le parent peut mettre son enfant au périscolaire soit :
 - le midi
 - le midi et le soir
 - le soir uniquement, une heure ou 2h15
 - une fois par semaine ou plus

Les tarifs sont calculés en fonction des ressources familiales, les parents payeront les droits de garde mensuellement (calculés sur une année scolaire de 10 mois)

Lorsqu'un enfant est absent, seul le prix du repas est déduit.

M. SCHULTZ expose que la prolongation d'un an du délai de cette délégation de service public permet d'aligner la durée de délégation sur celle du périscolaire à BENFELD, avec laquelle elle fonctionne en synergie.

L'intérêt, outre la simplification des procédures, est de permettre de réaliser une véritable économie d'échelle car le lancement simultané de deux procédures de délégation de service public sur deux services périscolaires doit permettre aux candidats d'offrir des conditions financières plus attractives.

De plus, le périscolaire de HUTTENHEIM est considéré comme un satellite de celui de BENFELD dans la mesure où les gardes des périodes de congés scolaires et du mercredi sont assurés par le périscolaire de BENFELD.

Le Code général des collectivités territoriales autorise une prolongation exceptionnelle d'une année au maximum pour motif d'intérêt général. Or, la

recherche d'économie d'échelle dans le cadre d'un alignement des délais avec la délégation de service du périscolaire à BENFELD dont celui de HUTTENHEIM est une antenne peut être regardé comme un réel motif d'intérêt général.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation de service public simplifiée pour le périscolaire à HUTTENHEIM,

CONSIDERANT le motif d'intérêt général touchant à l'économie d'échelle et au travail en partenariat entre les deux structures existantes,

ADOpte le principe de la prolongation de la délégation de service public du périscolaire à HUTTENHEIM pour une durée d'un an,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer l'avenant portant prolongation de la délégation de service public soit jusqu'au 1/9/2008.

5) Demande d'attribution des marchés pour la construction de l'atelier intercommunal à BENFELD

OUI l'exposé de Robert LUSTIG,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU les délibérations du Conseil de Communauté des 30 mars 2006 et 19 octobre 2006 adoptant l'Avant Projet Détaillé pour la construction d'un atelier intercommunal à BENFELD ;

VU le code des marchés publics et notamment l'article 34 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 février 2007 ;

ATTRIBUE les marchés suivants pour la construction d'un atelier intercommunal à BENFELD :

Lot	Estimation €HT	Montant €HT	Entreprise
-----	-------------------	----------------	------------

			attribué
LOT 1 TERRASSEMENT-VRD-RETENTION D'EAU	86 900,00	63 524,00	DENI LEGOLL
LOT 2 GROS-ŒUVRE	75 500,00	61 522,77	FEHR CONSTRUCTION
LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE	52 000,00	45 240,00	METZGER
LOT 4 BARDAGE COUVERTURE	100 000,00	74 291,70	SOPREMA
LOT 5 DALLAGE	17 000,00	14 986,00	HSOLS INDUSTRIELS
LOT 6 MENUISERIE PVC	7 500,00	6 158,00	NORBA
LOT 7 MENUISERIE ALUMINIUM	10 400,00	4 972,00	GOETZ
LOT 8 PORTES SECTIONNELLES	15 300,00	17 077,44	BN FRANCE 2000
LOT 9 ELECTRICITE	45 000,00	32 786,00	BECKER&SCHNEIDER
LOT 10 PLATRERIE F-P	11 200,00	10 506,60	TTBM
LOT 11 SANITAIRE ASSAINISSEMENT	20 500,00	26 904,00	SANITHERM
LOT 12 CHAUFFAGE GAZ HALL	24 000,00	23 753,00	SANITHERM
LOT 13 CHAPE ISOLATION	2 900,00	2 907,00	MILLE CARRELAGES
LOT 14 CARRELAGE	7 500,00	8 753,35	MILLE CARRELAGES
LOT 15 MENUISERIE BOIS	5 000,00	5 992,19	RAESER
LOT 16 PEINTURE	4 300,00	3 049,80	DG PEINTURE
LOT 17 EQUIPEMENT & ACCES HAUTEUR	20 000,00	20 490,00	ECHAMAT
LOT 18 EQUIPEMENT STATION LAVAGE	10 000,00	8 357,00	EVAC EAU
LOT 19 CLOTURE PORTAIL	21 000,00	17 778,00	ESPACE CLOTURE
Total des travaux HT	536 000,00	449 048,85	

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer les marchés

énumérés ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

V) ASSAINISSEMENT

1) Demande de groupement de commande pour les travaux d'eau et d'assainissement rue du Général LECLERC à SAND et rues du Soleil, des Lilas, Loucheur et du Feldgiessen à BENFELD

OUI L'exposé de M. SCHNAITER,

CONSIDERANT que le S.D.E.A. envisage de réaliser le renforcement et le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable Rue du Général Leclerc à Sand et Rues du Soleil, des Lilas, du Loucheur et du Feldgiessen à BENFELD et que, préalablement aux travaux de voirie, la Communauté de Communes de BENFELD et Environs a programmé des travaux de renforcement du réseau d'assainissement.

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt tant économique qu'organisationnel (réduction du temps d'intervention) pour les deux établissements publics à inclure dans deux dossiers d'appel d'offres, les travaux d'assainissement et d'eau potable d'une part dans la commune de Sand et d'autre part dans la Ville de Benfeld,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'estimation du S.D.E.A. chiffrant à 150 000€ HT le coût prévisible des travaux d'adduction d'eau potable à Sand et à 294 000 euros HT le coût prévisible des travaux d'adduction d'eau potable à Benfeld.

VU l'estimation de la Communauté de communes chiffrant à 279 000€HT le coût prévisible des travaux d'assainissement à Sand et à 295 000€HT le coût des travaux d'assainissement à Benfeld.

VU l'article 8 du Code des marchés publics,

APPROUVE le projet d'engager les appels d'offres communs pour les travaux de renforcement et de renouvellement du réseau d'eau potable et de renforcement du réseau d'assainissement dans les périmètres précités,

DONNE son accord à la constitution du groupement de commandes entre la Communauté de Communes de BENFELD et Environs et le S.D.E.A.,

AUTORISE Madame la PRESIDENTE ou son représentant à signer la convention constitutive,

AUTORISE la Communauté de Communes de BENFELD et Environs à être coordonnateur du groupement, sa mission consistant à organiser la sélection de l'entreprise dans le respect du code des marchés publics,

DEMANDE au du S.D.E.A. de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

DESIGNE Auguste SCHNAITER comme membre titulaire et Robert LUSTIG comme membre suppléant de la Communauté de communes pour siéger à la commission du groupement,

RAPPELLE que Mme Esther SITTLER, Présidente de la Communauté de Communes est présidente de la commission du groupement, en vertu de la convention jointe en annexe

RAPPELLE que les membres titulaires de la commission d'appel d'offres des deux collectivités sont invités à titre consultatif.

VI) ECONOMIE-ZAC

1) Demande de cession d'une parcelle à la société FIRST PARK

M. LUSTIG indique que cette société propose de réaliser un hôtel d'entreprises dans le Parc des Nations. Ce concept permettra de créer environ 8 cellules mixtes pour permettre à des entreprises de s'installer et de travailler. La société a déjà des acquéreurs potentiels. Un tel projet a déjà été mis en place par la même société dans le Bas-Rhin et permet de diversifier la nature des activités dans la zone.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VU la délibération du 16/12/2004 fixant le prix de revient à l'are à 2 660€HT,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 18/1/2007,

VU l'avis favorable de la Commission Economie en date du 7 février 2007,

APPROUVE la cession d'une parcelle (lot N° 11) à la société FIRST PARK de MUNDOLSHEIM, ou toute personne morale ou physique agissant pour son compte ou s'y substituant, dans le lotissement du Parc d'Activités des Nations Phase III,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer les actes de vente, compromis ou promesse de vente portant sur une parcelle à bâtir située au lieu dit « Schultzenfeld » dans le lotissement du Parc des Nations (Phase 3) d'une superficie approximative de 37,62 ares (LOT N°11) avec la société FIRST PARK ou toute personne morale s'y substituant et dûment mandatée par elle au prix de 100 069,20 €HT, soit 2 660 €HT à l'are, prix à parfaire en fonction de la superficie exacte du terrain vendu, à venir suite aux opérations d'arpentage.

RAPPELLE que les opérations d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur

VII) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1) Demande d'autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux RETTENBACH

M. HELFTER indique que la Communauté de Communes a gagné le procès contre la société RETTENBACH à KOGENHEIM qui contestait le paiement de ses déchets ménagers assimilés au motif qu'elle en faisait traiter une partie par une entreprise externe.

Le juge a considéré que seule la preuve de la prise en compte de l'intégralité des déchets par une société autre que le SMICTOM et dûment agréée peut permettre l'exonération demandée.

La société, condamnée à verser 500€ à la COCOBEN, souhaite néanmoins encore attaquer la Communauté de communes devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à ester en justice devant le tribunal administratif et ses juridictions de degrés supérieurs dans le cadre du contentieux RETTENBACH SARL.

2) Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

OUI l'exposé de M. HELFTER,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

PRONONCE la non-valeur des créances suivantes, après épuisement des procédures de recouvrement mises en œuvre par M. le Trésorier de BENFELD, pour un montant de 3 770,81€ :

AGAYEV Aligeydar	90,19€
BANNWARTH Christelle	150,70€
BARTHELMEBS Pierrette	98,25€
BERNOLLIN DEMANGE Carine	42,45€
BERULLIER Sébastien	150,70€
CICEK Yilmaz	188,30€
EBERT Jean-Michel	418,17€
HALKENHAUSER Claude	329,50€
LEFEVRE Dorothea	98,25€
LIEBGOTT Eric	122,55€
MARTINI Christophe	75,50€
MERAL Mehmet	188,30€
MORIOT Pierre	75,50€
MRISSA Alain	75,50€
NO-MURA Isabelle	98,25€
NOSS Frédéric	386,32€
SCHUSTER Gérard	172,60€
SOLAK Gulsen	188,30€
SPIELMANN Xavier/SCHALK Colette	689,58€
WEIBEL Fernande	131,90€

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « ordures ménagères », article 654.

3) Demande de modification du règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés

M. HELFTER expose qu'il convient de permettre la rétroaction pour la régularisation des situations inconnues pour un délai de quatre années, conformément au code général des collectivités territoriales.

En effet, l'action en recouvrement des créances des collectivités territoriales et de leurs regroupements se prescrit par quatre ans conformément à l'article 1617-5-3° dudit Code.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 16 février 2006 modifiant le règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1617-5-3°,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 22 février 2007,

MODIFIE l'article 7 du règlement des déchets ménagers et assimilés comme suit :

« En cas de détection d'un foyer ou d'ajout d'une ou plusieurs personnes dans un foyer existant : La modification prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois courant de la date figurant sur le(s) justificatif(s) avec rétroaction jusqu'à **quatre** années antérieures, dans la limite de la date de prise de compétence par la Communauté de Communes de Benfeld et environs. »

La Présidente,
Esther SITTLER

Le Secrétaire Elu,

Suzanne WENDLING
Déléguée

Le Secrétaire administratif,

Philippe GRUSSENMEYER
Directeur